DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BUREAUX 3 ET 4 DU BATIMENT ARTISANAL DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISE AVEC L'ASSOCIATION BGE EURE-ET-LOIR
3.5 - Actes de gestion du domaine

PR/JLC/OP/CM/JB
N°D2022-112

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas deux ans,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-366 du 14 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Développement économique,
Vu la délibération n°2019-187 du conseil communautaire du 24 juin 2019 concernant les tarifs des locaux de la pépinière d'entreprise,
Vu les statuts de l'association BGE Loir-et-Cher et Eure-et-Loir,
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant la demande de l'association BGE Eure-et-Loir de louer des bureaux supplémentaires suite à une augmentation de leur effectif,
Considérant que le locataire s'acquittera d'une redevance mensuelle totale pour les 2 bureaux de 271,40 € HT (306,34 € TTC) composée des charges et taxes suivantes :

Locaux	Superficie	Loyer HT	Services communs + charges HT *	Taxe foncière	Total HT
Bureau 3	28,82 m²	/	86,67 €	47,67 €	134 34 €
Bureau 4	30,39 m²	/	88,03 €	49,03 €	137,06 €
	59,21 m²	**/**	**174,70 €**	**96,70 €**	**271,40 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220930-D2022-112-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022

4 rue de Châteaudun • BP 20159 • 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Considérant qu'il est nécessaire de définir par une convention les modalités de mise à disposition des locaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition, des bureaux 3 et 4 dans le bâtiment artisanal de la pépinière d'entreprise avec l'association, BGE Eure-et-Loir en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle de 271,40 € HT pour une durée d'un an reconductible tacitement une fois à partir du 1er octobre 2022 pour le bureau 3 et du 25 octobre 2022 pour le bureau 4.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association BGE Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30 SEP. 2022

Le Président,

Agglo Pays de Dreux

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30 SEP. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220930-D2022-112-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022